

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 24 Mai à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 16 Mai, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, MARY, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. COMBARET, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, MM. SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme PIMENOFF	à	M. MARY
M.BASTELICA	à	Mme POLI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI Claire
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	Mme PASQUALAGGI
M. TOMI	à	M. D'ORAZIO
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	M. VITALI
Mme GUERRINI	à	M. LAUDATO
M. MARCANGELI	à	M. SBRAGGIA

**Etaient absents :**

Mme DEBROAS, Mme CURCIO, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45  
Nombre de membres en exercice : 45  
Nombre de membres présents : 28  
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 24 Mai 2012

Délibération N°2012 / 147

**Attribution du marché de maîtrise d'œuvre sur concours concernant la reconstruction sur site d'un groupe scolaire de 6 classes aux Salines et la réalisation d'un aménagement paysager du site. Autorisation de signer le marché.**

## **Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

Par délibération en date du 27 septembre 2010, le Conseil municipal a approuvé le programme de la reconstruction sur site d'un groupe scolaire de 6 classes Salines et la réalisation d'un aménagement paysager du site, ainsi que l'enveloppe financière allouée à l'opération pour un montant de 5,5 millions d'euros.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage a été fixée à 5 200 000,00€HT (valeur février 2011).

Un concours de maîtrise d'œuvre passé en application des articles 70 et 74-II du Code des marchés publics, a été lancé le 11 mars 2011 pour désigner le maître d'œuvre de l'opération. Le jury de sélection des candidats, qui s'est réuni le 28 septembre 2011, a désigné 3 candidats appelés à remettre une offre sous la forme d'une esquisse architecturale et d'une maquette, parmi les 25 candidatures déposées.

La date limite de réception des offres était fixée au 07 février 2012. Les 3 concurrents ont remis leur offre dans ce délai. Les 3 offres ont été rendues anonymes conformément aux dispositions du règlement du concours. La direction de la commande publique a attribué des lettres aux trois projets : A, B et C.

Le jury de concours, qui s'est réuni le 12 avril 2012, a procédé à l'examen des trois projets.

### **Projet A**

Geste architectural affirmé : une forme « organique et ludique » est proposée pour traiter le bâtiment. Cela apporte un réel changement au niveau de la physionomie du quartier. Toutefois, cette proposition paraît un peu décalée par rapport à l'environnement et n'emporte pas la totale adhésion du jury, en recherche d'une meilleure articulation avec le vocabulaire urbain existant.

Au niveau du fonctionnement, le projet A donne des réponses cohérentes et répondant bien au programme. Il est émis toutefois une critique sur le fonctionnement des circulations au sein du projet « A » : protections jugées très insuffisantes contre les intempéries, souci sur les fonctions de contrôle et de surveillance, projet pas tout à fait convaincant au niveau des espaces extérieurs et de transition. Par ailleurs, il a été mis en exergue un problème d'ameublement des salles de classes : forme générale carrée et parois courbes limitant les possibilités d'agencement.

### **Projet B**

Projet jugé très abouti vis-à-vis de ce qui peut être attendu au stade de l'esquisse +. Projet appréciable puisqu'il donne l'image d'une école ouverte sur un stade avec la perspective et le traitement de la cour. Le jury reconnaît un parti architectural marqué et intéressant mais qui ne fait toutefois pas l'unanimité en raison des volumes imposants et de certains éléments du bâtiment (utilisation massive de grillages).

Il est à noter que le traitement de la relation du projet avec les voiries est jugée plutôt sommaire.

Ce projet laisse supposer des surcoûts financiers, notamment liés à l'importance des bardages, des toitures végétalisées et de la passerelle, surcoûts jugés non justifiés au regard d'un programme visant la construction d'une simple école primaire.

Le choix de la passerelle est intéressant mais fait craindre un dépassement des coûts d'objectifs. La proposition du candidat de supprimer cet élément dénaturerait le projet et n'est pas jugée

pertinente.

Au niveau du fonctionnement, le choix de présenter un projet sur deux étages pour un établissement scolaire de cette dimension est gênante (6 classes) tandis que d'autres projets gèrent du plain-pied en facilitant ainsi les allées et venues. Ce projet peut être plus séduisant pour des attentes différentes liées à d'autres types d'équipements publics, faisant appel à un public plus âgé.

### **Projet C**

Le parti pris architectural proposé est considéré plutôt classique à première vue, mais révèle de nombreux atouts après analyse, en terme d'intégration dans le site, de fonctionnalité et d'optimisation des coûts.

L'esthétique du bâtiment est jugée cohérente par rapport aux contraintes d'intégration ; la présence du bâtiment est bien lisible au niveau du carrefour, s'affirmant comme un équipement public important. Le dialogue avec le bâti environnant fonctionne très bien. La gestion des flux piéton et dépose véhicules est satisfaisante.

Le projet C comporte de nombreux atouts : organisation fonctionnelle claire et efficace notamment la protection des circulations extérieures, gestion de l'efficacité énergétique bien pensée (bâtiment compact, réflexion sur l'exposition), traitement de la cour intéressant ainsi que les espaces paysagers hors école.

Le projet C est un projet de grande qualité, doté d'atouts sur les aspects fonctionnels et esthétiques pour répondre aux attentes du programme. Les impératifs économiques semblent correctement pris en compte avec des propositions techniques et architecturales équilibrées.

A l'issue des échanges entre les membres du jury, le projet C semble être celui qui répond le mieux aux critères d'attribution et exigences du programme.

Le jury a rendu son avis sur le classement suivant : C, A et B.

Suite à la levée de l'anonymat, le jury a classé :

1<sup>er</sup> « C » - Groupement Amoretti / Stefanaggi / BE ATCO / ISB / SMI

2<sup>ème</sup> « A » - Groupement Pariente / DE & CRL / Beaumeco / Data power – Sudetec / Richier

3<sup>ème</sup> « B » - Groupement D3 Architectes / GMGB / Gaudin Ingenierie / VPEAS

Le pouvoir adjudicateur a désigné comme lauréat le groupement Amoretti / Stefanaggi / BE ATCO / ISB / SMI et a engagé avec lui des négociations qui ont abouti le 22 mai 2012. Les termes du contrat ont été confirmés ainsi que l'offre financière du candidat.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre sur concours relatif à la reconstruction sur site quartier Salines, d'un groupe scolaire de six classes et à la réalisation d'un aménagement paysager du site au groupement AMORETTI / STEFANAGGI / BE ATCO / ISB / SMI sur la base d'un forfait provisoire de rémunération de 561 600 € H.T. (taux de rémunération de 10,80 %).

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter ledit marché et documents afférents.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Où l'exposé de son Président,  
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes  
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006) notamment les articles 70 et 74-II du Code des marchés publics.  
Vu l'arrêté municipal n°2011/885 du 3 mai 2011 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics  
Considérant l'avis du jury en date du 28 septembre 2011 sur les candidatures et en date du 12 avril 2012 sur les offres,  
Considérant le choix du lauréat et la négociation menée par le maître de l'ouvrage,  
Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 mai 2012.

**DECIDE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre sur concours relatif à la reconstruction sur site quartier Salines, d'un groupe scolaire de six classes et à la réalisation d'un aménagement paysager du site au groupement AMORETTI / STEFANAGGI / BE ATCO / ISB / SMI sur la base d'un forfait provisoire de rémunération de 561 600 € H.T. (taux de rémunération de 10,80 %).

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter ledit marché et documents afférents.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....  
**Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus  
(Suivent les signatures)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120524-2012\_147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2012

**POUR EXTRAIT CONFORME**

